

VILLE DE RIORGES

N° 3_6

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 MARS 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 mars 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYM CZAK, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Nabih NEJJAR, *adjoint* ; Gilles CONVERT, Blandine LATHUILLIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, Florence COLOMB, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

Secrétaire élue pour la durée de la session : Valérie MACHON

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nabih NEJJAR Gilles CONVERT Blandine LATHUILLIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Andrée RICCETTI Florence COLOMB Monique VIAL	Eric MICHAUD Roland DEVIS Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Martine LAROCHE-SZYM CZAK Suzanne LACOTE Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
AUX CONSORTS BERG
APPROBATION**

André CHAUVET, conseiller municipal, expose à l'assemblée :

"Dans le cadre de la ZAC du Pontet 2010, la commune de Riorges a inscrit un emplacement réservé dédié aux modes doux reliant l'avenue Charles de Gaulle à la rue Sonia Delaunay. Elle est alors propriétaire d'une bande de terrain définissant une amorce au cheminement piétonnier depuis la rue Sonia Delaunay.

La modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, approuvée le 13 décembre 2018 a supprimé cet emplacement réservé. Par conséquent, la conservation dans le domaine privé par la commune de cette bande de terrain de 156 m² cadastrée sous le numéro 382 de la section BD n'est plus opportune.

Un accord amiable a été conclu avec les consorts BERG, voisins contigus de la parcelle. Ils ont déjà dans les faits la jouissance de la parcelle comme terrain d'agrément.

Compte-tenu que le projet de cheminement a induit un positionnement de la construction de leur maison, à titre compensatoire et exceptionnel, l'avis de France Domaine référencé sous le n° 2018-42184V1961 n'est pas suivi. Ainsi, la cession a été convenue pour un montant de 3 120 € (TROIS MILLE CENT VINGT EUROS), soit 20 €/m².

Les frais d'acte sont à la charge exclusive de la commune."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la vente amiable de la parcelle précitée aux consorts BERG ;
2. autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de maître RIOTTE-BERTRAND, notaire à Riorges.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,
Riorges, le 22 mars 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN